

RAPPORT RELATIF A L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT : EXERCICE 2025

Informations de durabilité du rapport annuel conformément au V de l'article d. 533-16-1 du code monétaire et financier applicable aux organismes ayant plus de 500 millions d'euros de total de bilan assujettis à la fois aux dispositions de l'article 29 de la Loi relative à l'Energie et au Climat et aux dispositions de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a) Présentation résumée de la démarche générale de Clartan Associés sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. POLITIQUE ESG DES COMPARTIMENTS CLARTAN PATRIMOINE, CLARTAN FLEXIBLE (anciennement EVOLUTION), CLARTAN VALEURS ET CLARTAN EUROPE DE LA SICAV CLARTAN.

1.1. Le caractère propre de Clartan Associés

Clartan Associés, société de gestion de portefeuille indépendante, gère depuis 1986 des capitaux pour ses clients privés et professionnels. Son objectif est d'offrir une rentabilité à long terme de l'épargne mobilière confiée en gestion.

Indépendance, collégialité et intégrité sont les valeurs constitutives de la société que toutes les équipes partagent au quotidien. Clartan Associés se distingue par une exigence d'application continue et d'ambition collective au service d'un service de qualité à long terme. Au sein des différents comités de gestion et du collège des associés, le principe « 1 personne = 1 voix » prime.

Les outils et moyens déployés se perfectionnent avec le temps mais la vision et les valeurs demeurent identiques depuis presque 40 ans. L'association des gérants au capital et l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise permettent d'aligner durablement les intérêts avec ceux des clients.

Clartan Associés a élaboré une méthodologie d'investissement conçue et mise en œuvre par les associés et gérants financiers de façon collégiale.

Cette stratégie baptisée « Quality & Value » est bâtie sur une analyse financière interne, identifiant des critères qualitatifs aux plans stratégiques et financiers ainsi qu'une discipline d'investissement intégrant les aspects de valorisation.

Pour lui assurer son caractère durable et patrimonial, cette discipline conjugue la recherche de rentabilité et l'appréciation du risque sur longue période.

Dans le droit fil de cette démarche d'investissement productif à long terme, Clartan Associés prend en compte des critères extra-financiers dans son processus de gestion. En appréhendant dans l'analyse les enjeux d'Environnement, de Société et de Gouvernance (« ESG »), Clartan Associés enrichit son processus de détection des entreprises les plus susceptibles d'offrir un rendement jugé pérenne.

Il s'agit de repérer les sociétés en situation de créer de la valeur durable et partagée entre l'actionnaire et les autres agents économiques, autrement dit une forme d'exemplarité sociétale au même titre qu'une performance financière.

Clartan Associés pense que ces deux objectifs sont indissociables car la rentabilité n'est durable que si elle est partagée.

Clartan Associés estime que les entreprises et les états sont fondés à prendre en considération les enjeux de performance ESG auxquels ils sont confrontés pour maîtriser leur avenir ; cette politique détaille la méthodologie suivie par Clartan Associés pour intégrer ces dimensions extra-financières dans ses investissements.

1.2. Méthodologie d'investissement socialement responsable

Cette méthodologie s'appuie sur trois piliers.

L'exclusion

Clartan Associés a décidé d'exclure de son univers d'investissement les sociétés opérant dans des secteurs dont les produits et/ou services sont coûteux à long terme pour la communauté humaine et contraire à la dignité humaine. Sont également exclues les sociétés coupables d'actions graves et contraires à l'éthique des affaires, aux pratiques de bonne gouvernance ou néfastes sur les plans sociaux et environnementaux. Cela implique des exclusions à la fois sectorielles et comportementales.

La politique d'exclusion s'applique uniquement aux investissements dans des actions de sociétés cotées et dans des obligations d'entreprises.

Pour l'analyse des exclusions sectorielles et comportementales, Clartan Associés a recours principalement aux services offerts par un prestataire externe (Ethos Services SA - « Ethos ») qui complète l'étude des analystes financiers internes.

Exclusions sectorielles :

Ainsi, toute entreprise réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans les secteurs suivants est écartée du champ d'investissement :

- Tabac
- Jeux de hasard et d'argent
- Pornographie
- Armes non conventionnelles
- Cannabis non thérapeutique
- Charbon thermique

Exclusions comportementales :

En s'appuyant à la fois sur la recherche d'Ethos et sur le travail d'analyse interne, les controverses auxquelles les sociétés peuvent être sujettes sont classifiées en 5 niveaux qualitatifs de gravité. Toute société faisant l'objet d'une controverse de niveau le plus élevé sera scrutée systématiquement par le comité ESG de Clartan Associés et le cas échéant exclue (tout maintien devant être dûment justifié). Il s'agit là d'une analyse au cas par cas.

Les controverses peuvent concerner l'éthique des affaires (par exemple, peuvent être sources de controverses plus ou moins graves le non-respect des lois, la corruption, la manipulation du marché, la communication mensongère, l'évasion fiscale, la fraude, etc.), la gouvernance d'entreprise (le non-respect des actionnaires minoritaires, etc.), les questions sociales (les violations des droits de l'homme, la discrimination, le travail forcé, l'interdiction des pratiques syndicales, la présence d'un environnement de

travail inadéquat, un impact néfaste de l'activité d'entreprise sur des sites culturels, etc.) et l'environnement (les dommages environnementaux, l'utilisation de techniques industrielles désuètes, l'impact sur le réchauffement climatique, l'impact sur la biodiversité, etc.).

L'inclusion ou approche « Best-in Class »

Le processus de sélection des investissements éligibles est concentré sur des critères de qualité. En effet, Clartan Associés cherche à sélectionner essentiellement les entreprises ayant des avantages concurrentiels jugés pérennes de manière à soutenir une rentabilité élevée dans la durée, ainsi que les états faisant preuve d'une fiabilité institutionnelle, économique et démocratique à long terme.

Notamment, Clartan Associés a choisi de concentrer les investissements du Compartiment sur les entreprises et les états les plus performants de leur secteur d'un point de vue ESG, en exerçant un filtre qualitatif dans l'étude de l'univers d'investissement éligible.

Pour la détermination de cette performance ESG, Clartan Associés a recours principalement aux services offerts par Ethos.

En s'appuyant sur la méthodologie d'Ethos, les entreprises font l'objet d'un rating ESG (A+, A-, B+, B- et C) : ce rating est obtenu à la suite de la détermination d'un score (de 0 à 100) à partir d'une centaine de critères quantitatifs et d'une analyse des éventuelles controverses comportementales. Le rating final (de A+ à C) est obtenu en regardant le positionnement du score quantitatif de l'entreprise par rapport à la moyenne de son secteur d'activité avec des ajustements à la baisse pour tenir compte de la présence d'éventuelles controverses.

Les états font également l'objet d'un rating ESG (A+, A-, B+ et B-) : ce rating est obtenu à la suite de la détermination d'un score (de 0 à 100) à partir de critères environnementaux, sociaux, de stratégie et de gouvernance.

Clartan Associés s'engage à ce que 50 % de l'actif net du Compartiment de la SICAV soit investi en actions de sociétés cotées et en obligations notées dans les meilleures catégories de notation (ratings meilleurs ou égaux à B+) (approche « Best-in-Class »).

Ethos évalue les entreprises sur la base d'une approche quantitative multicritères standard utilisant environ 100 points de données ESG répartis en trois catégories principales :



Chaque entreprise se voit attribuer un score ESG basé sur le critère susmentionné. Le score ESG tient compte des caractéristiques ESG spécifiques au secteur et positionne l'entreprise par rapport à ses pairs.

Un rating ESG est attribué à chaque entreprise en fonction de son score ESG (analyse quantitative) et de son niveau d'exposition à des controverses ESG (analyse qualitative). Ethos identifie les entreprises impliquées dans des controverses ESG, telles que des violations des droits de l'homme et des droits du travail, des dommages environnementaux graves, une corruption importante, etc. Dans ce processus, Ethos mesure également la pertinence des réponses des entreprises à ces controverses et en tient compte dans le niveau de gravité final attribué à la controverse.

Le rating ESG final de l'entreprise est construit comme suit :

		SCORE ESG (différence par rapport à la moyenne)			
		Au-dessous de -1 écart-type	Au-dessous de la moyenne	Au-dessus de la moyenne	Au-dessus de +1 écart-type
NIVEAU MAXIMUM DE CONTROVERSE	aucune / mineure	B-	B+	A-	A+
	modérée	B-	B+	A-	A-
	sérieuse	B-	B-	B+	B+
	sévère	B-	B-	B-	B-
	majeure	C	C	C	C

Le résultat de cette analyse est une évaluation complète des politiques et des systèmes de gouvernance (G) des entreprises par rapport aux défis environnementaux (E) et sociaux (S) auxquels elles sont confrontées et permet d'identifier les entreprises avant-gardistes qui répondent aux meilleurs critères en termes de responsabilité d'entreprise avec une orientation sur le long terme et qui sont des leaders dans leurs secteurs.

Pour les pays émetteurs et souverains, le rating est également construit à partir d'une approche multicritères schématisée ci-dessous :

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX (40%)	CRITÈRES SOCIAUX (30%)	CRITÈRES STRATÉGIE ET GOUVERNANCE (30%)
- Emprunte écologique - Part de renouvelable dans la consommation - Réduction des émissions aligné à l'accord de Paris - Emission de CO2 par consommation d'essence / électricité - Prélèvement d'eau douce	- Human Development Index - Taux de chômage - Accès aux soins sanitaires - Accès à l'eau potable	- Worldwide Governance Indicator - Sustainable Development Goals Index

Ethos ESG Rating (A+;A-;B+;B-)

L'actionnariat actif

A travers l'exercice du droit de vote, Clartan Associés peut influencer sur l'application correcte des règles de bonne gouvernance ainsi que la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans la stratégie des entreprises détenues. Ce droit est exercé au cours de l'assemblée générale des actionnaires auquel le gérant participe.

Dans le cadre du vote aux assemblées générales, Clartan Associés a pour objectif de voter au minimum sur 50% des encours en actions détenues par le Compartiment.

Clartan Associés s'engage par ailleurs à établir un dialogue sur la thématique ESG avec les sociétés au cours de rencontres individuelles avec le management sur le degré de prise en considération des enjeux ESG.

La politique d'actionnariat actif et de dialogue s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées.

2. POLITIQUE ESG DU COMPARTIMENT CLARTAN ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP.

Le compartiment respecte les principes pour l'investissement socialement responsable d'Ethos, conseil en matière d'analyse extra-financière du compartiment.

- Principe 1 : Agir en investisseur responsable.
- Principe 2 : Exclure les sociétés dont les produits sont incompatibles avec les valeurs définies.
- Principe 3 : Exclure les sociétés dont le comportement viole gravement les principes fondamentaux définis.
- Principe 4 : Évaluer les sociétés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- Principe 5 : Prendre en compte le changement climatique dans la politique de placement.
- Principe 6 : Évaluer l'impact environnemental et/ou sociale positif des sociétés.
- Principe 7 : Exercer les droits de vote d'actionnaire **(exercice systématique pour le compartiment)**
- Principe 8 : Engager un dialogue actionnarial avec les instances dirigeantes des sociétés.
- Principe 9 : Intensifier les mesures d'actionnariat actif si nécessaire.

Pour en savoir plus sur les principes pour l'investissement socialement responsable d'Ethos, veuillez consulter le site internet suivant :

<https://www.clartan.com/document/principes-ethos-pour-investissement-socialement-responsable/>

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont notamment axées sur :

- **Exclure les entreprises dont les produits sont incompatibles avec les valeurs recherchées par le Compartiment - exclusions sectorielles :**

Le Compartiment applique une politique stricte d'exclusions basée sur les critères définis par trois instances :

- la Fondation Ethos dans ses principes pour l'investissement socialement responsable (<https://ethosfund.ch/fr/principes/sr>),
- l'Union Européenne, telles que définies dans le règlement sur les Paris-aligned benchmarks « EU PAB » (article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission),

- le Label français ISR, telles que définies dans le référentiel V3 (annexe 7 du référentiel du label ISR entré en vigueur le 1er mars 2024).

Les seuils d'exclusions sectorielles sont basés sur le pourcentage du chiffre d'affaires provenant du secteur en question. Lorsque des seuils différents sont édictés pour une même activité ou secteur par ces institutions, le Compartiment applique systématiquement le seuil le plus strict, soit le pourcentage le plus bas. Cette approche garantit un alignement sur les standards les plus exigeants en matière de durabilité.

	Seuils appliqués par le Compartiment	Fondation Ethos	EU PAB	Label ISR
Armement non-conventionnel*	0%	0%	0%	0%
Armement conventionnel	5%	5%	-	-
Tabac - vente	5%	-	-	5%
Tabac - culture et production	0%	5%	0%	5%
Jeux de hasard	5%	5%	-	-
Pornographie	5%	5%	-	-
Organismes génétiquement modifiés (« OGM ») dans l'agrochimie	5%	5%	-	-
Energie nucléaire	5%	5%	-	-
Charbon thermique - extraction	1%	5%	1%	5%
Charbon thermique - Production d'électricité	5%	5%	-	-
Energies fossiles d'origine non conventionnelle	5%	5%	-	5%
Pétrole d'origine conventionnelle	10%	-	10%	-
Gaz d'origine conventionnelle	50%	-	50%	-
Énergies fossiles - nouveaux projets**	0%	-	-	0%
Intensité carbone dans la production d'électricité	50%***	-	50%***	-

*tel qu'entendu par le règlement EU PAB comme «armes controversées» au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et comprenant notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.

** Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels, ou de charbon thermique.

*** Production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

En outre, est exclu tout émetteur dont le siège social figure dans un pays ou territoire de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ou de la liste noire ou grise du GAFI.

- **Exclure les entreprises dont le comportement viole gravement les principes fondamentaux définis par Ethos - exclusions comportementales :**

Le Compartiment exclut les entreprises dont le comportement viole les principes fondamentaux d'éthique et de développement durable. Les exclusions liées au comportement de l'entreprise sont décidées lorsque les entreprises sont impliquées dans des controverses en matière de gouvernance ou de responsabilité environnementale et sociale. Il s'agit de violations significatives de critères normatifs par leur ampleur (gravité de l'impact), leur portée (étendue de l'impact) ou leur caractère irrémédiable.

En particulier, des violations régulières des principales conventions internationales signées par la Suisse, de l'un des 10 principes du UN Global Compact* ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales** conduisent à l'exclusion de l'entreprise. Il s'agit de violations répétées de critères normatifs, indiquant une défaillance systématique de la gestion de l'entreprise, l'autorisation tacite d'abus, ou même des abus intentionnels. La violation systématique n'est pas le résultat d'un mauvais comportement ponctuel ou d'un accident isolé.

* et **, tels qu'également visés par l'article 12, paragraphe 1, point c) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

Les critères d'exclusion comprennent, entre autres :

- Ethique des affaires : Le non-respect des lois, la corruption, les distorsions à la libre concurrence, une communication trompeuse ou fausse face aux différentes parties prenantes, le blanchiment d'argent, l'évasion ou la fraude fiscale, l'optimisation fiscale agressive, la fraude, le lobbying abusif ou la complicité avec le pouvoir (« corporate complicity »)
- Gouvernement d'entreprise : Lorsque plusieurs éléments de bonne gouvernance ne sont pas respectés, en particulier lorsque les investisseurs minoritaires sont mal protégés.
- Social : La violation des droits humains, la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, l'interdiction du regroupement et des pratiques syndicales, environnement de travail inadéquat et dangereux, l'impact sur des sites du patrimoine mondial
- Environnement naturel : Dommages environnementaux majeurs, violation du principe de précaution, techniques industrielles désuètes, techniques d'extraction minière ou pétrolière non conventionnelles, impact sur le réchauffement climatique, qualité des infrastructures, impacts sur les écosystèmes et la biodiversité.

- **Evaluer les entreprises selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») - rating ESG :**

Le Compartiment investit en priorité dans les entreprises qui bénéficient d'une évaluation ESG supérieure à la moyenne. L'analyse ESG est structurée en trois étapes, à savoir l'analyse de la gouvernance, de la stratégie et du reporting de l'entreprise. L'évaluation ESG contribue à établir un rating ESG pour chacune des entreprises. A cet effet, l'évaluation extra financière est complétée par la prise en compte d'éventuelles controverses de nature ESG auxquelles pourrait être soumise une entreprise. Lorsque l'une de ces controverses est considérée comme majeure, cela conduit à l'exclusion de l'entreprise du portefeuille du Compartiment.

Le rating ESG permet ainsi de classer les entreprises en fonction de leur performance ESG relative par rapport aux autres entreprises du même secteur. Ethos utilise ses ratings en privilégiant les investissements dans les meilleures entreprises de chaque secteur (approche « best in class »).

- **Evaluer les entreprises selon leur prise en compte des enjeux liés au changement climatique - rating Carbon :**

Le Compartiment investit en priorité dans les entreprises qui intègrent les enjeux liés au changement climatique dans leur modèle d'affaires et tendent à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). La sélection des entreprises par Ethos se fonde sur l'élaboration d'un rating carbone des entreprises et le dialogue actionnarial concernant leur stratégie environnementale, de même que la réduction et la publication de l'empreinte carbone des entreprises.

Les principes d'Ethos pour l'ISR appliqués au Compartiment sont plus amplement décrits dans le lien ci-après: <https://ethosfund.ch/fr/principesISR>

En outre, le Compartiment n'a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Ethos a développé une méthodologie durable unique et exclusive pour le Compartiment qui s'appuie sur son expertise de longue date.

Les entreprises sont classées dans les catégories de durabilité suivantes :

LEADER ESG	Il s'agit des entreprises qui intègrent les meilleures pratiques en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans leur modèle d'affaires et respect des hauts standards de gouvernance. Ces entreprises sont généralement préparées aux changements structurels en cours.
LEADER IMPACT	Il s'agit des entreprises dont une partie significative des solutions et des services qu'elles proposent ont un impact généralement positif pour répondre aux enjeux planétaires, comme le changement climatique et la perte de la biodiversité ou au niveau de la société, comme les secteurs de la santé et à l'éducation.
STRONG PERFORMER ESG	Il s'agit des entreprises qui reconnaissent les enjeux de la durabilité et mettent en œuvre des politiques RSE de premier plan tout en adaptant leur modèle économique pour intégrer la durabilité à toutes les étapes de leur chaîne de valeur.

STRONG PERFORMER IMPACT	Il s'agit des entreprises proposant des solutions et des services innovants dont l'impact est généralement positif pour répondre aux enjeux planétaires, comme le changement climatique et la perte de la biodiversité, ou au niveau de la société, comme les secteurs de la santé ou de l'éducation.
CHALLENGER	Il s'agit des entreprises qui, bien que n'ayant pas encore les mêmes politiques RSE qu'un Leader ou un Strong Performer, sont dans une démarche positive d'adaptation et reconnaissent les enjeux de la durabilité. Ces entreprises sont souvent des candidats pour accéder aux catégories supérieures.
FOLLOWER	Il s'agit des entreprises qui sont sujettes à des controverses importantes ou/et qui ne semblent pas gérer de manière satisfaisante leurs enjeux environnementaux et sociaux ou/et dont la gouvernance présente un risque significatif pour les actionnaires.
LAGGARD	Il s'agit des entreprises qui sont soit actives dans des secteurs exclus par Ethos, soit sujettes à des controverses majeures soit qui ne respectent pas les standards minimaux en matière de RSE et de gouvernance.

Seules les entreprises identifiées comme LEADER, STRONG PERFORMER et CHALLENGER peuvent intégrer l'univers d'investissement du Compartiment.

Pour déterminer dans quelle catégorie se trouve une entreprise, Ethos applique un processus de sélection en trois étapes :

1ère étape : Identification des entreprises qui réalisent plus d'un seuil admissible de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs secteurs définis comme sensibles (filtrage négatif).

Cette étape a été détaillée au point « Exclure les entreprises dont les produits sont incompatibles avec les valeurs recherchées par le Compartiment – exclusions sectorielles » ci-dessus.

2ème étape : Sélection des meilleures sociétés selon un double filtre de durabilité (filtrage best-in-class)

Analyse ESG (Rating ESG)

Ethos évalue les entreprises sur la base d'une approche quantitative multicritères standard utilisant environ 100 points de données ESG. Chaque entreprise se voit attribuer un score qui tient compte des caractéristiques ESG spécifiques au secteur et positionne l'entreprise par rapport à ses pairs. La pondération des trois domaines E, S et G dans le score ESG dépend du secteur. De manière générale, la pondération de chaque domaine est supérieure à 20%.

Un rating ESG (A+, A-, B+, B-, C) est attribué à chaque entreprise en fonction de son score ESG (analyse quantitative) et de son niveau d'exposition à des controverses ESG (analyse qualitative).

L'intégralité de la méthodologie de rating ESG est disponible :

https://www.ethosfund.ch/fr/publications?view_publication=11001&lang=fr

Analyse de la stratégie climatique (Rating Carbon)

Ethos a développé sa propre analyse de la stratégie climatique des entreprises qui mesure l'empreinte carbone des entreprises et la compare à celle de leurs pairs (évaluation quantitative) et évalue leur stratégie en matière de changement climatique (évaluation qualitative).



L'évaluation quantitative compare l'intensité carbone d'une entreprise à l'intensité carbone des entreprises de son secteur. L'intensité carbone prend en compte toutes les émissions de GES telles que définies par le GHG Protocole :

- Domaine 1 : émissions directement liées à la fabrication (ex. utilisation d'énergies fossiles)
- Domaine 2 : émissions liées à la consommation d'énergie à la fabrication (ex. électricité produite à l'aide de charbon)
- Domaine 3 : émissions liées aux cycles de vie du produit et son utilisation (ex. chaîne d'approvisionnement, utilisation, recyclage).

L'évaluation qualitative porte sur la stratégie et la mise en œuvre de celle-ci par l'entreprise à l'aide d'un plan de transition afin de réduire son empreinte carbone et de lutter contre le changement climatique. Dans le cadre de cette évaluation, les objectifs de réduction absolue ainsi que les objectifs de réduction d'intensité (réduction relative) sont analysés. En outre, le plan de transition est évalué au travers d'une analyse détaillée, basée sur le cadre méthodologique ACT (« Accelerate Climate Transition »).

3ème étape : Sélection positive (Impact positif)

Enfin, Ethos identifie les entreprises dont les produits et services ont un impact positif sur l'environnement et la société dans son ensemble et apportent des solutions aux défis mondiaux. Ces impacts comprennent l'économie circulaire, l'éducation, la mobilité à faible émission de carbone, la santé, le capital naturel, la lutte contre la pollution, le bâtiment durable, l'énergie durable, la finance durable et la gestion durable de l'eau.

Ethos a développé une méthodologie d'impact positif qui permet d'identifier les entreprises actives dans des secteurs ou des activités qui ont un impact positif sur l'environnement et la société en général. Cette méthodologie a pour objectif de réorienter les capitaux vers des activités durables afin de répondre aux enjeux majeurs de notre époque, tels que la lutte contre le réchauffement climatique conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Ethos a regroupé en dix thèmes les activités considérées comme ayant un impact positif et qui jouent un rôle clé dans une transition vers une société durable :



Santé et bien-être



Enseignement,
formation et culture



Énergies durables



Economie circulaire



Mobilité à faibles
émissions de carbone



Contrôle de la
pollution



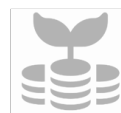
Agriculture, aquaculture
et sylviculture
résilientes



Immobilier durable



Gestion durable de
l'eau



Finance durable

Ethos a établi des catégories de durabilité qui prennent en compte l'ensemble des trois étapes du processus de sélection :

Catégorie de durabilité	Etape 1	Etape 2		Etape 3
	Respect des exclusions sectorielles et comportementales	Rating ESG <i>minimum</i>	Rating Carbon <i>minimum</i>	% Positive Impact <i>minimum</i>
LEADER ESG	Oui	A+	A+	-
LEADER IMPACT	Oui	A-	A-	25%
STRONG PERFORMER ESG	Oui	A+	A-	-
STRONG PERFORMER IMPACT	Oui	B+	B+	10%
CHALLENGER	Oui	A-	A-	-
FOLLOWER	Oui	B+	B+	-
LAGGARD	Non	-	-	-

Seules les entreprises identifiées comme LEADER, STRONG PERFORMER et CHALLENGER peuvent intégrer l'univers d'investissement du Compartiment.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par Clartan Associés pour informer les investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En plus de la politique ESG mise en place par Clartan Associés et disponible sur le site internet de la société, une information mensuelle sur le pilier « best in class » est publiée dans les rapports de gestion des différents compartiments concernés de la Sicav Clartan et sur le site de la société. Un rapport de vote annuel aux Assemblées Générales est par ailleurs publié sur le site internet.

Pour le compartiment Clartan Ethos, une information mensuelle est fournie aux investisseurs sur le pilier « best in class » (distribution des ratings extra-financiers et intensité carbone). Un rapport de durabilité et un rapport de vote annuel aux Assemblées Générales sont par ailleurs publiés sur le site internet.

c) Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par Clartan Associés

Le règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ou Règlement SFDR impose aux acteurs des marchés financiers des règles de transparence sur l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans leur processus d'investissement.

Le Règlement SFDR impose aux sociétés de gestion de classer leur fonds dans une des trois catégories de produits. Clartan Associés a classifié les compartiments de la SICAV en article 8.

Ci-après la classification SFDR des fonds gérés par Clartan Associés, leur encours et le pourcentage d'encours inclus dans la classification du fonds au **31 décembre 2025**.

Fonds	Clartan Valeurs	Clartan Europe	Clartan Patrimoine	Clartan Flexible	Clartan Ethos ESG Small & Mid Cap
Classification SFDR	8	8	8	8	8
Encours (millions d'€)	710	71	149	56	35
Pourcentage d'encours inclus dans la classification SFDR	100%	100%	100%	100%	100%

L'ensemble des encours de la SICAV suit le processus d'investissement tel qu'il a été décrit précédemment. Le compartiment CLARTAN ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP suit un processus d'investissement socialement responsable plus strict qui s'appuie sur l'analyse extra-financière d'un partenaire externe Ethos.

d) Adhésion de Clartan Associés, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Adhésion aux PRI depuis 2020

Clartan Associés est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) depuis **juin 2020**. Cette initiative, parrainée par l'ONU, vise à contribuer à la création de valeur à long terme, en encourageant les investissements responsables qui doivent profiter à l'environnement comme à la société toute entière et en aidant les signataires à incorporer les critères ESG à leurs décisions relatives à l'investissement et à l'actionariat.

A travers la signature de ces « Principes », Clartan Associés s'engage à :

- prendre en compte les questions ESG dans ses processus d'analyse et de décision en matière d'investissement
- être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans sa politique et pratique d'actionnaire
- demander aux entités dans lesquelles elle investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG
- favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
- travailler avec les autres signataires pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes
- rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des Principes

Label FNG Siegel pour le fonds Clartan Ethos Europe Small & Mid Cap

Par ailleurs, le fonds Clartan Ethos ESG Europe Small & Mid Cap a obtenu en novembre 2021 le label allemand « FNG Siegel » (FNG = Forum Nachhaltige Geldanlagen). En 2024, la note maximale (trois étoiles) a été décernée au fonds pour sa stratégie de développement durable particulièrement ambitieuse. Le label FNG doit être renouvelé chaque année. Il certifie que le fonds répond aux normes de qualité pour les investissements durables dans les pays germanophones (Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Suisse). Contrairement à d'autres labels, le label FNG nécessite d'exclure de son univers d'investissements des secteurs économiques tels que les armes, le tabac ou les OGM ainsi que les entreprises violant des droits fondamentaux.

Label ISR pour le fonds Clartan Ethos Europe Small & Mid Cap

Le fonds Clartan Ethos ESG Europe Small & Mid Cap a obtenu le Label ISR (Investissement Socialement Responsable) en 2023, **renouvelé en 2024 et 2025 selon les exigences du référentiel de mars 2024 (V3)**. Ce label garantit que l'investissement n'est pas uniquement dicté par des considérations financières de court terme mais prend également en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière. L'attribution du Label ISR répond à un processus strict et rigoureux. Trois organismes accrédités par le COFRAC (organisme parapublic qui s'assure de la qualité des labellisateurs) audient le fonds et vérifient que les critères d'éligibilité au label ISR sont remplis. Pour obtenir le Label ISR, le fonds doit respecter une série de critères répartie en six thèmes définis par le cahier des charges du label. Pour ce faire, l'organisme de certification analyse les documents réglementaires, le relevé de portefeuille et le rapport de gestion et mène des entretiens avec les gérants du fonds pour approfondir certaines questions et demander des précisions.

Les critères de labellisation sont regroupés autour de six thèmes :

- les objectifs généraux (financiers et ESG) recherchés par le fonds. Il s'agit de vérifier que ces objectifs sont précisément définis et décrits aux investisseurs et qu'ils sont pris en compte dans la définition de la politique d'investissement du fonds
- la méthodologie d'analyse et de notation des critères ESG mise en œuvre par les entreprises dans lesquelles le fonds investit
- la prise en compte de critères ESG dans la construction et la vie du portefeuille
- la politique d'engagement ESG avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit (vote et dialogue)
- la transparence de gestion du fonds

- la mesure des impacts positifs de la gestion ESG sur le développement d'une économie durable

Le Label est accordé de manière totalement indépendante par l'organisme de certification. Il est accordé pour une durée de trois ans, renouvelable. Pendant cette durée, des contrôles sont effectués par les organismes indépendants pour s'assurer que le fonds est toujours respectueux des exigences du label.

Fonds de Partage au sein du compartiment Clartan Ethos Europe Small & Mid Cap au profit de la biodiversité.

En 2024, Clartan Associés a conclu une convention de mécénat avec l'association de la Vallée de la Millière. Cette association fait partie depuis juin 2022 des Acteurs de la Décennie pour la Restauration des Ecosystèmes, mis en place par les Nations Unies. La Vallée de la Millière (28 HA) a été acquise par la famille Arthus-Bertrand afin de la rendre de nouveau accueillante pour la faune et la flore sauvages et pouvoir retrouver la plaine humide d'antan. Cette zone est classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique afin d'y mener, à titre expérimental, un projet de réensauvagement. Ce projet est une véritable expérience de réappropriation du milieu par la nature et la biodiversité. Il est porté par l'Association de la Vallée de la Millière en partenariat avec l'Université de Saclay (laboratoire Ecologie Systématique Evolution) et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

La part de partage « Vallée de la Millière » du compartiment Clartan Ethos ESG Europe Small & Mid Cap est au profit exclusif de l'Association Vallée de la Millière. Clartan Associés verse 35% de ses frais de gestion. Chaque investisseur dans cette part a un double impact positif direct sur l'environnement : un investissement dans un fonds labellisé ISR et une action concrète en faveur de la biodiversité.

B. Moyens internes déployés par l'entité

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

Clartan Associés a désigné un comité de pilotage responsable de la mise en œuvre et du suivi de sa politique ESG composé de Eric RIBEIRO, Elizabeth DE SAINT LEGER, Guillaume BRISSET (Président), Nikolay MARINOV, Marc EFFGEN, Olivier DELOOZ (Directeur Général) et Charlotte CASTEJA-LAFOURCADE. Ce groupe a également pour mission de promouvoir les critères ESG chez Clartan Associés. La Direction Générale participe au comité ESG. Le contrôle de la bonne mise en œuvre des politiques ESG incombe au comité ESG et en deuxième niveau au RCCI.

L'équipe en charge de l'analyse financière, composée de 10 analystes, doit intégrer une analyse extra-financière ESG dans son analyse et sa présentation de chaque cas d'investissement au comité d'analyse financière qui se réunit deux fois par semaine. Les critères financiers et extra-financiers sont déterminants à la décision d'intégrer une société dans l'univers d'investissement des fonds gérés par Clartan Associés.

Clartan Associés a signé une convention de prestation de services avec Ethos Services en 2020.

Clartan Associés s'appuie également sur l'analyse extra-financière fournie par Ethos Services (15 analystes ESG, méthode propriétaire) pour compléter son analyse extra-financière interne.

ETHOS SERVICES

Créée en 1997 par des caisses de pensions suisses pour proposer des placements durables, Ethos a développé un savoir-faire unique dans le domaine de l'investissement responsable. Ethos compte aujourd'hui plus de 30 collaborateurs totalement dédiés à l'analyse et la promotion de l'investissement durable.

Ethos propose une gamme entièrement composée de produits et services dédiés à la durabilité à plus de 300 clients, principalement des investisseurs institutionnels.

Ses prestations comprennent :

- Des fonds et des indices durables
- Des analyses d'assemblées générales avec recommandations de vote
- Des programmes de dialogue avec les entreprises
- Des évaluations et notations ESG extra-financières des sociétés

Ethos est notamment signataire des PRI depuis 2006, de l'United Nations Global Compact, membre de l'Institutional Investors Group on Climate Change et certifiée B Corp depuis 2020.

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de Clartan Associés

Le comité ESG de Clartan Associés vise à mettre en œuvre une formation annuelle de toute la société en matière ESG : compte-rendu des travaux effectués par le comité, évolution de la Politique ESG de la société et de la réglementation, sensibilisation des équipes à la thématique.

Une formation interne obligatoire est dispensée à l'ensemble des salariés de Clartan Associés tous les ans. Elle est organisée par Clartan Associés avec le cas échéant la participation d'Éthos.

En 2025, au cours du séminaire annuel effectué sur le site du Puy du Fou dont l'engagement ESG est réel (certifications environnementales reconnues telles que Green Globe et label Divertissement Durable, Restauration Écoresponsable et Préservation de la Biodiversité) les salariés de Clartan ont été formés et sensibilisés aux enjeux climatiques lors d'une intervention d'un membre de la société qui a été chargé d'établir le bilan carbone de Clartan et qui en a partagé les résultats avec toute la société.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Deux membres de la Direction Générale de Clartan Associés font partie du comité ESG de la société. Par ailleurs, deux autres associés de Clartan Associés en sont également membres (dont l'un est senior advisor du fonds Clartan Ethos).

Dans le cadre de la gestion du fonds Clartan Ethos, un comité de pilotage trimestriel réunit deux collaborateurs de Clartan Associés et deux de la société Ethos Services.

b) Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité (précisions sur les critères d'adossment de la politique de rémunération à des indicateurs de performance)

Le respect des politiques relatives aux risques en matière de durabilité, ESG et engagement actionnarial fait partie intégrante des critères d'attribution de la rémunération variable, cependant la rémunération variable n'est pas directement liée à la performance des fonds gérés mais elle dépend de la qualité du travail sur le long terme et la bonne exécution des missions transversales.

Par ailleurs, l'univers d'investissement est défini de manière collégiale et intègre les risques de durabilité. Le respect de cette pratique est intégré dans l'évaluation et la détermination de la rémunération variable.

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

Il y a deux organes de direction chez Clartan Associés :

- Le grand conseil regroupant tous les associés salariés de la société qui se réunit au moins une fois par an pour définir la stratégie de la société.
- Le petit conseil comprenant tous les mandataires sociaux, soit le président, le directeur général, et un ou plusieurs directeurs généraux délégués qui mettent en œuvre cette stratégie et gèrent la société au quotidien.

Toutes les décisions stratégiques de la société sont soumises au collège des associés salariés qui se réunissent mensuellement et reposent sur les trois principes fondateurs de Clartan Associés : indépendance, collégialité et vision à long terme.

Lors du grand conseil de la société, un bilan des travaux du comité ESG est présenté à l'ensemble du collège des Associés et de nouvelles orientations pluriannuelles sont définies.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et sa mise en œuvre

a) Périmètre des entreprises concernées

La stratégie d'engagement s'exerce auprès des sociétés cotées qui sont dans l'univers d'investissement des fonds Clartan Associés. Elle s'exerce par la participation active aux assemblées générales des sociétés investies. Par ailleurs, Clartan Associés établit un dialogue avec les sociétés qui entrent dans son univers d'investissement aussi bien sur la thématique de leur stratégie de développement économique que sur la thématique des enjeux ESG et leur prise en considération en interne.

b) Présentation de la politique de vote

A travers l'exercice du droit de vote, Clartan Associés peut vérifier la correcte application de règles de bonne gouvernance comme la prise en considération des préoccupations environnementales et sociales dans la stratégie de l'entreprise en portefeuille ou dans l'univers d'investissement. Ce droit est exerçable au cours de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans les compartiments VALEURS, EUROPE, FLEXIBLE et PATRIMOINE de la SICAV CLARTAN, Ethos agit en tant que conseiller pour l'exercice du droit de vote et fournit à Clartan Associés sa liste des recommandations de vote. Clartan Associés vote aux assemblées générales des sociétés qui sont en portefeuilles. Par principe, les recommandations d'Ethos sont suivies.

Dans le cas contraire, Clartan Associés documente et justifie sa décision de ne pas suivre la recommandation d'Ethos.

Le comité ESG a pour responsabilité la sélection des sociétés pour lesquelles Clartan Associés va exercer son droit de vote d'actionnaire. Les votes seront identiques si une valeur est présente dans plusieurs compartiments de la SICAV.

Dans le cadre du vote aux assemblées générales, Clartan Associés a pour objectif de voter au minimum :

- Sur 50% des encours actions de chacun des compartiments suivants :

- CLARTAN - VALEURS
- CLARTAN - EUROPE
- CLARTAN - FLEXIBLE
- CLARTAN - PATRIMOINE

- Pour le compartiment CLARTAN - ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP, le vote est systématique et Clartan Associés délègue l'exercice du droit de vote à Ethos.

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, notamment inclure la part des entreprises avec laquelle Clartan Associés a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

Le principe d'engagement d'un dialogue actionnarial et le principe de l'intensification des mesures prises font partie des principes pour l'investissement socialement responsable d'Ethos, qui sont appliqués strictement dans le compartiment Clartan Ethos ESG Europe Small & Midcap.

Au-delà du dialogue engagé sur la thématique ESG avec les sociétés au cours des rencontres individuelles avec le management, Clartan Associés pourra se joindre à des initiatives d'engagement menées par Ethos.

Les thématiques prioritaires d'engagement d'Ethos à l'international sont :

- Changement climatique
 - Climate Action 100+
 - Net zero engagement Initiative
 - Stratégies Net Zero crédibles
- Biodiversité
 - Nature Action 100
 - Spring
 - De la pollution plastique à la circularité
- Droits humains et droits des travailleurs
 - Salaire de subsistance
 - Advance-initiative d'investisseurs pour les droits humains et les questions sociales
 - Assurance accident dans l'industrie textile au Bangladesh
- Gouvernance d'entreprise
 - Responsabilité fiscale des entreprises américaines
 - Vote sur le climat dans les entreprises britanniques
 - Coalition d'investisseurs pour l'égalité des votes

Les campagnes auxquelles Clartan a choisi de se joindre sont :

Campaign Name	Client Participation: Yes
EEP INT - Breaches of international norms (2024)	Yes
EEP INT - Spring	Yes
EEP INT - Investor support for a living wage for US workers	Yes
EEP INT - Say on Climate vote at UK companies	Yes
EEP INT - Credible Net Zero Strategies	Yes
EEP INT - From plastic pollution to plastic circularity	Yes
EEP INT - Investor statement to reduce plastic packaging and waste	Yes
EEP INT - Tech and mental health investor engagement	Yes
EEP INT - Big Tech and Human Rights Investor Collaboration	Yes
EEP INT - Valuing Water Finance Initiative	Yes
EEP INT - Advance - investor initiative for human rights and social issues	Yes
EEP INT - Digital Inclusion collaborative engagement	Yes
EEP INT - Deforestation across the cattle and soy value chains	Yes
EEP INT - Letters to encourage UK companies to report as required by the Modern Slavery Act	Yes
EEP INT - Investor Engagement Group - Xinjiang Uyghur Autonomous Region	Yes
EEP INT - Improving performance on the Corporate Human Rights Benchmark (CHRB)	Yes
EEP INT - Investor support for BankTrack Human Rights Benchmark	Yes
EEP INT - Tax responsibility at US companies	Yes
EEP INT - Climate Action 100+	Yes
EEP INT - Labor rights in textile industry supply chains	Yes
EEP INT - Development of the 'Accord' Agreement	Yes
EEP INT - Investor Statement on Corporate Accountability for Digital Rights	Yes
EEP INT - Investor Decarbonization Initiative (IDI)	Yes

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Un rapport spécifique relatif au bilan de la politique de vote a été publié sur le site internet de Clartan Associés. Pour plus d'information, se référer au rapport disponible sur le site internet www.clartan.com.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Clartan Associés n'a pas défini à ce stade de stratégie générale de désengagement sectoriel pour l'ensemble de sa gestion. En revanche, toute entreprise réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans les secteurs suivants est écartée du champ d'investissement des fonds Clartan Valeurs, Europe, Flexible et Patrimoine :

- Production de tabac
- Jeux de hasard et d'argent
- Pornographie
- Armes non conventionnelles
- Cannabis non thérapeutique
- Charbon thermique

Concernant le fonds Clartan Ethos, les exclusions sectorielles sont listées ci-dessus dans la section « Exclure les entreprises dont les produits sont incompatibles avec les valeurs recherchées par le Compartiment – exclusions sectorielles ».

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables

A ce stade, comme indiqué dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, les compartiments de la SICAV Clartan, Valeurs, Europe, Ethos, Flexible et Patrimoine promeuvent des caractéristiques E/S, mais n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

La Sicav Clartan renseigne depuis 2023 les EET pour l'ensemble de ses compartiments.

b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

Au 31 décembre 2025, Clartan Associés estime que les participations suivantes sont actives dans le secteur des combustibles fossiles :

K€	Clartan Patrimoine	Clartan Flexible	Clartan Valeurs	Clartan Europe
TotalEnergies	-	-	14 781	-
GALP ENERGIA	-	-	9 166	-
GTT	431	770	-	1 346
SHELL	-	-	19 558	-
TECHNIP ENERGIES	2 883	1 753	-	2 428
TOTAL	53 116			
en % des encours gérés	5,15			

F. **Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement**

a) Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050 pour Clartan Associés et méthodologie utilisée

Clartan Associés souhaite participer activement à la limitation du réchauffement climatique. Le Grand Conseil s'est fixé comme objectif d'établir le bilan carbone de Clartan Associés en 2025, ce qui a été finalisé au deuxième trimestre. Ce bilan a été réalisé avec le concours d'un prestataire externe en suivant la méthode Bilan Carbone ADEME. Le rapport du bilan a été communiqué aux salariés pour les sensibiliser.

Le principal enseignement de ce bilan pointe une écrasante majorité (>96%) des émissions dans le SCOPE 3 et notamment dues à la commercialisation des fonds Clartan par des CGP. La mesure de ces émissions causées par les partenaires commerciaux de Clartan est par ailleurs effectuée à partir de ratios normatifs nécessairement entachés d'une grande imprécision.

b) Au niveau de la gestion

Au niveau de la gestion des encours, Clartan Associés suit l'évolution des critères suivants pour les émetteurs détenus au sein de la Sicav Clartan.

Indicateur	PAI / voluntary	Clartan Valeurs 2025	Clartan Europe 2025	Clartan Flexible 2025	Clartan Patrimoine 2025	Unité
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT-RELATED INDICATORS						
Emissions de Gaz à Effet de Serre / Greenhouse gas emissions						
Emissions de GES / GHG emissions						
Scope 1	PAI 1	10,3	1,5	1,4	5,0	milliers de tonnes metriques
Scope 2	PAI 1	2,7	0,6	0,4	1,7	milliers de tonnes metriques
Scope 1+2	PAI 1	13,0	2,1	1,8	6,7	milliers de tonnes metriques
Scope 3	PAI 1	319,1	65,5	52,8	277,5	milliers de tonnes metriques
Scope 1+2+3	PAI 1	332,1	67,6	54,6	284,2	milliers de tonnes metriques
Empreinte carbone / Carbon footprint						
Scope 1+2	PAI 2	0,0	0,0	0,0	0,0	tonnes metriques / M€ investi
Scope 1+2+3	PAI 2	0,5	1,0	1,0	1,1	tonnes metriques / M€ investi
Intensité de GES / GHG intensity						
Intensité GES Scope 1 par ventes	PAI 3	47,0	34,9	37,0	43,1	tonnes metriques / M€ ventes
Intensité GES Scope 2 par ventes	PAI 3	28,2	12,8	10,5	13,5	tonnes metriques / M€ ventes
Intensité GES Scope 1+2 par ventes	PAI 3	75,2	47,7	47,5	56,6	tonnes metriques / M€ ventes
Intensité GES Scope 3 par ventes	PAI 3	1704,8	1731,1	1601,4	1668,6	tonnes metriques / M€ ventes
Intensité GES Scope 1+2+3 par ventes	PAI 3	1780,1	1778,8	1648,9	1725,2	tonnes metriques / M€ ventes
Intensité GES Scope 1+2 par employé	voluntary	58,5	20,9	21,8	20,8	tonnes metriques / employé
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles						
Part d'investissement dans ces sociétés	PAI 4	8,9	5,3	8,1	3,4	% de l'actif net
Consommation d'énergie						
Consommation d'énergie totale	voluntary	60,3	8,9	6,9	25,2	GWh
Energie renouvelable utilisée	voluntary	7,9	1,6	1,0	3,0	GWh
Part de consommation d'énergie non renouvelable	PAI 5	54%	52%	60%	67%	
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	PAI 6	0,3	0,2	0,2	0,4	GWh / M€ ventes
Biodiversité						
Part des entreprises ayant mis en place des mesures de protection de la biodiversité	voluntary	89%	100%	100%	100%	
Eau						
Retrait d'eau	voluntary	382,9	44,4	798,7	753,8	milliers de metres cubes
Rejets dans l'eau	PAI 8	1,7	0,0	0,0	0,0	milliers de metres cubes
Intensité d'eau par ventes	voluntary	7,2	8,2	153,7	60,4	en mètres cubes / M€ ventes
Dechets						
Total déchets	voluntary	81,6	1,4	0,4	1,1	milliers de tonnes metriques
Déchets générés par ventes	voluntary	101,5	40,0	0,2	0,2	milliers de tonnes metriques / M€ ventes
Total déchets dangereux	voluntary	0,8	0,1	0,0	0,1	milliers de tonnes metriques
"Empreinte" de déchets dangereux	PAI 9	1,1	0,9	0,5	0,5	tonnes / M€ investi

Source Bloomberg.

Clartan Ethos ESG Europe Small & Mid Caps

Indicateurs environnementaux	Unités	2025	% cov.	2024	% cov.	2023	% cov.
Intensités carbonées selon la méthode Carbon to Revenue (C/R), prenant en compte les scopes 1 et 2 du GHG Protocol	Tonnes de CO2e/EUR millions de chiffres d'affaires	93,2	100%	116,3	100%	137	100%
Intensités carbonées selon la méthode Weighted Average Carbon Intensity (WACI), prenant en compte les scopes 1 et 2 du GHG Protocol	Tonnes de CO2e/EUR millions de chiffres d'affaires	71,1	100%	82,9	100%	110,4	100%
Entreprises avec des objectifs 1.5°C selon la l'initiative « Science-based Target »	En pourcentage des actifs	67%	100%	68%	100%	49%	100%

Méthode Carbon to Revenue : Les émissions de GES (tonnes CO2e) sont attribuées en fonction de la participation au capital des entreprises investies. Si le fonds possède 5% de la capitalisation boursière totale d'une entreprise, alors le fonds possède 5% de ses émissions de GES. Le chiffre d'affaires de l'entreprise (en millions d'EUR) est ensuite utilisé pour ajuster le résultat et obtenir une mesure d'intensité comparable entre fonds. Cette mesure est disponible dans le reporting mensuel du fonds.

Méthode WACI : Les émissions de GES (tonnes CO2e) de chaque entreprise sont divisées par le chiffre d'affaires de l'entreprise (en millions d'EUR). Le résultat final est obtenu par la pondération de chaque entreprise au sein du fonds.

c) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

L'alignement climatique cherche à déterminer si les sociétés disposent d'une stratégie et de mesures climatiques permettant d'aligner leurs activités sur une trajectoire menant à un réchauffement climatique mondial bien inférieur à 2°C et aussi proche possible de 1,5° C d'ici 2100. Cette mesure diffère de la performance carbone car elle tient compte de la dynamique de progrès des sociétés et met aussi l'accent sur les émissions futures.

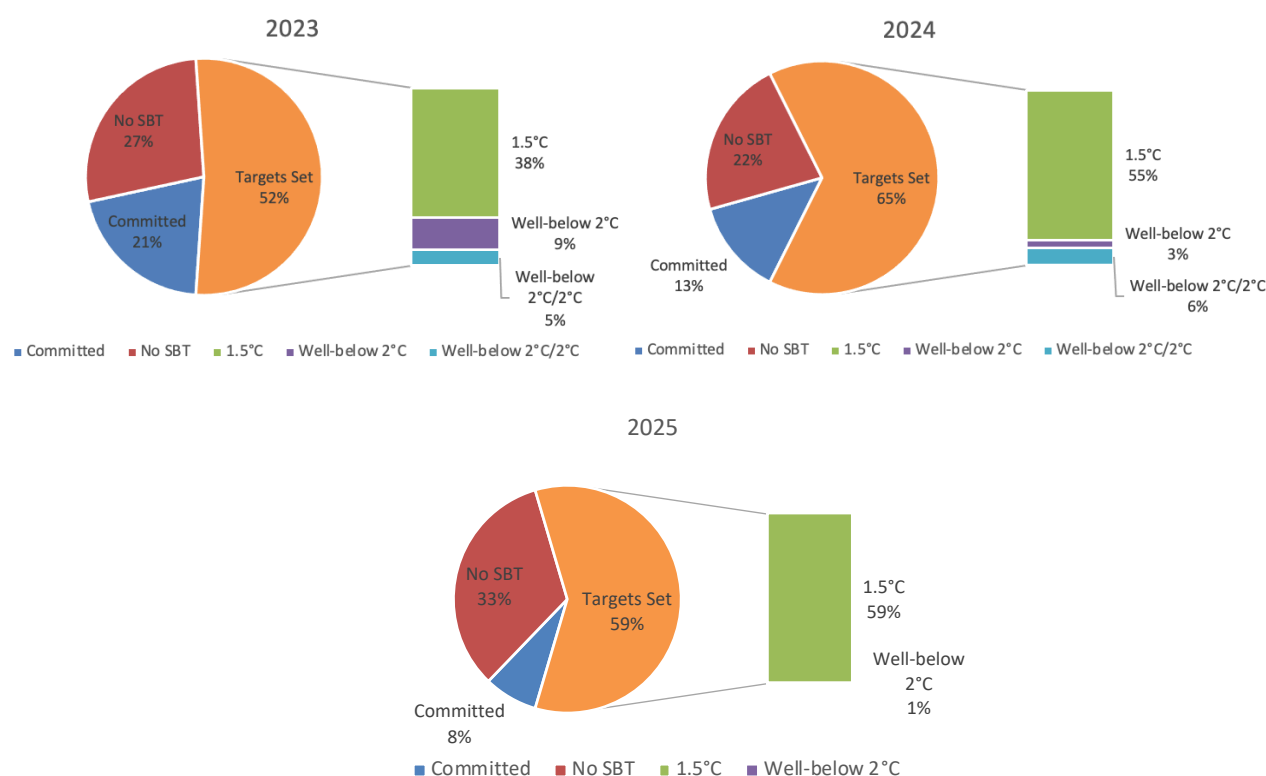
Des objectifs validés par la SBTi ou un engagement à en fixer prochainement est une première étape qui permet d'évaluer la crédibilité des sociétés investies en termes de stratégie climatique. De tels objectifs permettent également d'apprécier l'alignement climatique de sociétés.

Clartan Associés monitor la répartition des sociétés détenues en portefeuille ayant des objectifs ou un engagement validé par la SBTi pour les fonds **Clartan Patrimoine, Clartan Flexible, Clartan Europe et Clartan Valeurs** (cf. graphiques infra).

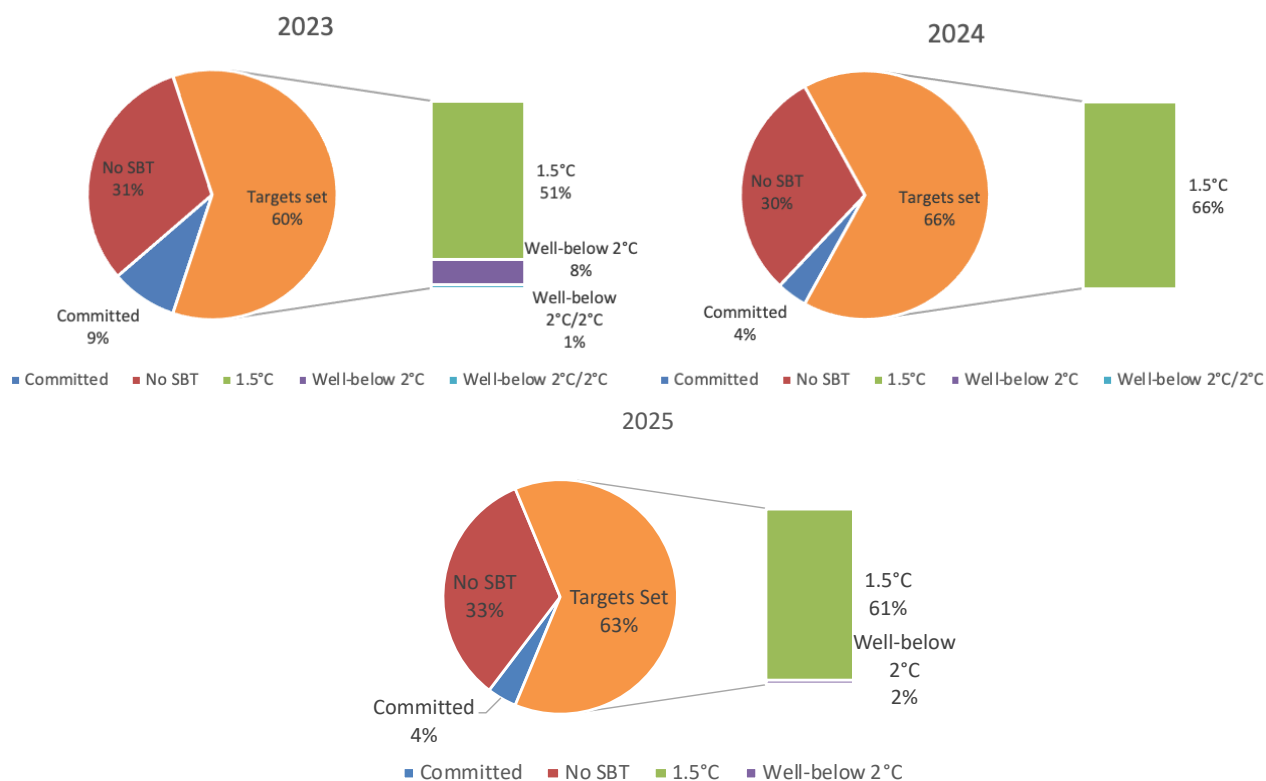
Quant au fonds **Clartan Ethos ESG Small & Mid Cap**, les plans de transition climatique sont évalués au travers d'une analyse détaillée, basée sur le cadre méthodologique ACT (« Accelerate Climate Transition »). Cette étape incorporée à l'établissement du Carbon Rating a un impact direct sur la catégorie de durabilité, qui détermine l'éligibilité d'un émetteur à l'investissement dans le fonds (cf. supra pp 8-11 la méthodologie d'évaluation des catégories de durabilité).

REPARTITION DES SOCIETES AYANT DES OBJECTIFS OU UN ENGAGEMENT SBT, PAR PONDERATION DE SOCIETES

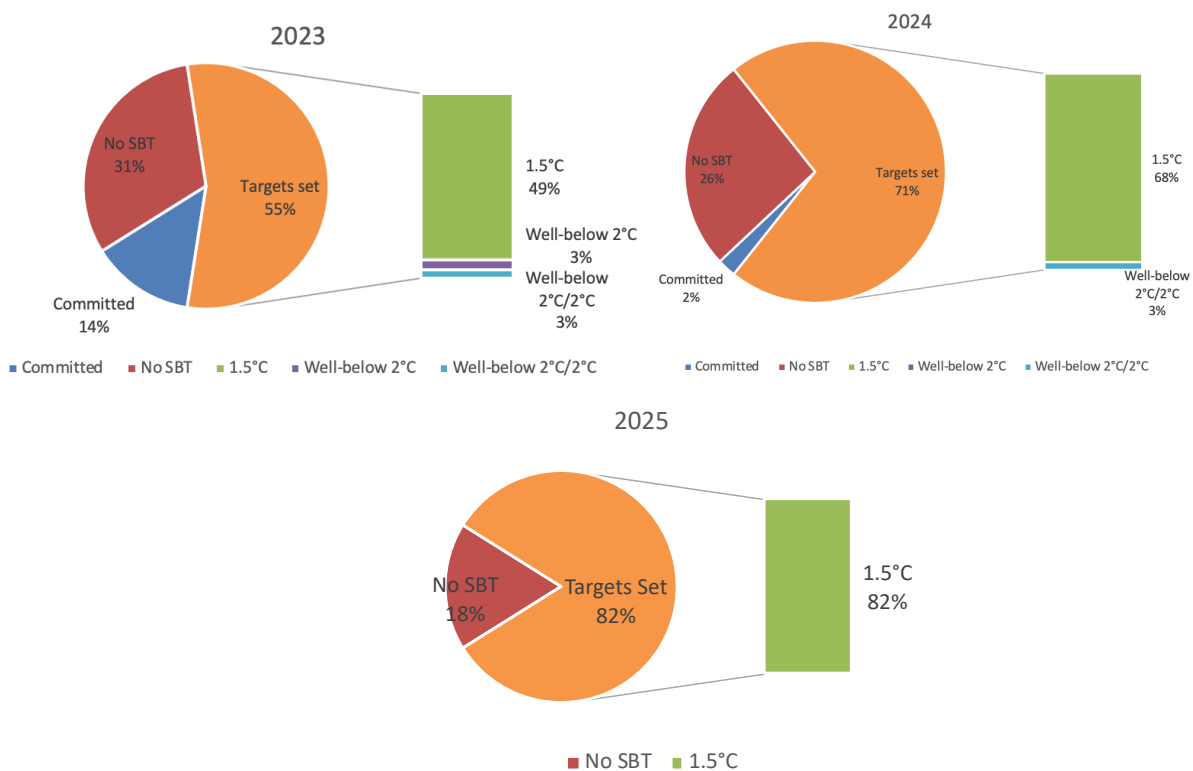
Clartan Patrimoine



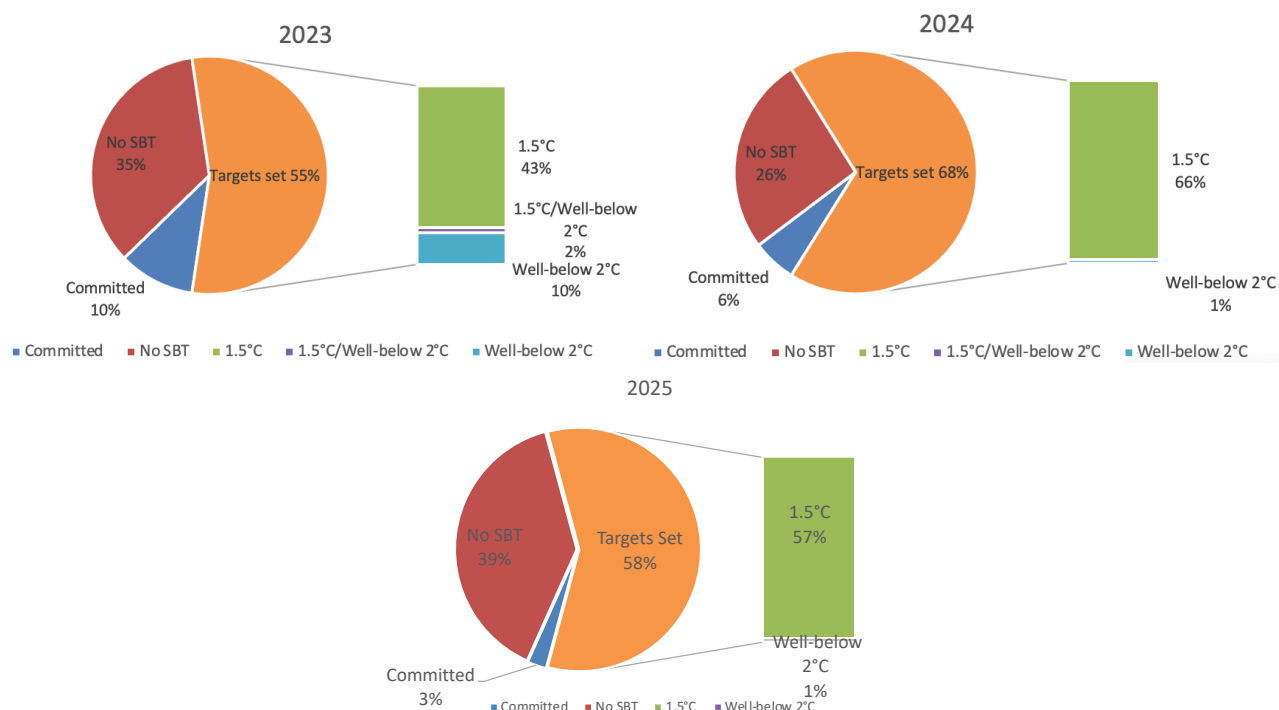
Clartan Flexible



Clartan Europe



Clartan Valeurs



d) Fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

La fréquence de revue de la répartition des sociétés détenues en portefeuille se fait sur une base annuelle.

La baisse de la part des sociétés n'ayant pas d'objectif ou d'engagement SBTi est vue comme un progrès (indicateur « No SBT » en baisse). Parmi les sociétés ayant un objectif ou a minima un engagement SBTi, la hausse de la part de celles qui ont traduit leur engagement en objectifs est vue comme un progrès (indicateur « Targets Set en hausse »). Parmi les sociétés ayant un objectif, l'augmentation de la part de celles qui visent de limiter le réchauffement à 1.5°C est signe d'une plus grande ambition (indicateur « 1.5°C » en hausse). **Seul le fonds Clartan Europe est en progrès sur l'ensemble des indicateurs. En revanche, les ambitions exprimées via un objectif ou un engagement SBTi ont régressé dans les fonds Clartan Patrimoine, Flexible, et Valeurs, après avoir été en progrès.**

Ceci est à replacer dans un contexte de retraits significatifs, du fait de la SBTi et du fait des émetteurs :

- Mars 2024 – La SBTi a retiré le statut net-zéro de 239 entreprises n'ayant pas soumis de cibles validées dans le délai imparti (24 mois). Parmi elles : Microsoft, Unilever, P&G, Walmart, Johnson & Johnson, EDF, United Airlines, Gap, S&P Global. Trellis.net
- Juin 2025 – Près de 800 entreprises ont abandonné leurs engagements net-zéro long terme sous les règles SBTi. Parmi les 239 retirées en mars 2024, seulement 17 ont depuis obtenu une validation. SLR Consulting

Principales raisons invoquées :

- Difficulté à mesurer et réduire les émissions Scope 3

- Incertitudes technologiques et dépendance à des politiques publiques futures
- Fatigue des pionniers, pression des CFO sur les coûts
- Facteurs géopolitiques (recul du consensus ESG aux États-Unis notamment)

Le recul est réel mais ciblé : il porte essentiellement sur les ambitions net-zéro à long terme (horizon 2050), jugées trop contraignantes, notamment sur le Scope 3. Les objectifs à court terme (5-10 ans), eux, continuent de progresser. La SBTi a d'ailleurs finalisé en juin 2026 son standard V2, avec des exigences renforcées (gouvernance, responsabilité du conseil, plans de transition), ce qui a créé une période d'incertitude ayant pu freiner certains engagements.

Pour le fonds Clartan Ethos, l'appartenance des émetteurs aux catégories de durabilité éligibles à l'investissement est statutaire (et l'évaluation des catégories de durabilité comporte une analyse détaillée des plans de transition climatique, basée sur le cadre méthodologique ACT).

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

Clartan Associés suit sur une base annuelle le nombre de sociétés détenues en portefeuille ayant établi une politique de respect de la biodiversité.

La synthèse de ce suivi ainsi que son évolution par rapport à l'exercice précédent sont présentées ci-dessous :

Indicateur 2022	CV	CE	CEV	CP
Politique de biodiversité	82%	88%	76%	69%

Indicateur 2023	CV	CE	CEV	CP
Politique de biodiversité	87% ↑	92% ↑	92% ↑	95% ↑

Indicateur 2024	CV	CE	CEV	CP
Politique de biodiversité	93% ↑	97% ↑	98% ↑	99% ↑

Indicateur 2025	CV	CE	CEV	CP
Politique de biodiversité	89% ↓	100% ↑	100% ↑	100% ↑

Par ailleurs, à travers le principe d'exclusion lié au comportement des sociétés, toute controverse majeure relative à des dommages environnementaux majeurs y compris des impacts sur les écosystèmes et la biodiversité est décelée et susceptible d'aboutir à une exclusion d'une société du champ d'investissement.

Le fonds Clartan Ethos favorise les sociétés dont une partie significative de l'activité a un impact positif pour répondre aux enjeux planétaires comme le changement climatique et la perte de biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité - politique sur les risques de durabilité

La bonne mise en œuvre de la politique ESG de la Sicav Clartan est contrôlée par le RCCI de la société dans le cadre de son plan de contrôle.

La conformité de l'univers d'investissement aux piliers d'exclusion est vérifiée sur une base annuelle au premier niveau par le comité ESG de Clartan Associés et au deuxième niveau par le RCCI. La conformité à l'exigence « *best in class* » est vérifiée et publiée mensuellement au premier niveau par le comité ESG de Clartan Associés et au deuxième niveau par le RCCI. L'outil OMS-PMS (Infin) utilisé pour la passation des ordres et la validation des VNI quotidiennes permet de suivre en continu l'exigence « *best in class* » et la conformité des portefeuilles à l'univers d'investissement approuvé.

Le respect de la politique de vote est contrôlé annuellement.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

I. **Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Pour les compartiments Valeurs, Europe, Patrimoine et Flexible, la gestion prend en considération les principales incidences négatives (« PAI » - Principal Adverse Impact) sur les facteurs de durabilité, à travers l'analyse de durabilité effectuée par Ethos.

Le tableau ci-dessous résume la prise en considération actuelle par le Compartiment des 14 PAI applicables aux investissements dans des entreprises :

Principales incidences négatives	Considérations par le Compartiment
1. Émissions de GES	Ces PAI sont pris en compte à travers l'analyse ESG (rating ESG) et les indicateurs relatifs à l'environnement que le compartiment entend suivre (cf. liste ci-dessous).
2. Empreinte carbone	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Le Compartiment tient à jour en fin d'année la liste des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Ce PAI est pris en compte à travers l'analyse ESG (rating ESG)
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Ce PAI n'est pas pris en compte à ce stade.
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Ce PAI est pris en compte au travers des exclusions comportementales et le Compartiment entend faire un suivi des émetteurs s'étant dotés d'une politique de biodiversité.
8. Rejets dans l'eau	Ce PAI est pris en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG) ainsi qu'au travers des exclusions comportementales.
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Ce PAI est pris en compte au travers des exclusions comportementales.
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Ces PAI sont pris en compte au travers des exclusions comportementales.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ces PAI sont pris en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG).

13. Mixité au sein des organes de gouvernance	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Ce PAI est pris en compte au travers des exclusions sectorielles (toute entreprise réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans le secteur des armes non conventionnelles est écartée du champ d'investissement).

Le tableau ci-dessous résume la prise en considération actuelle par la gestion des 2 PAI applicables aux émetteurs souverains :

Principales incidences négatives	Considérations par le Compartiment
15. Intensité de GES	Ce PAI est pris en compte à travers l'analyse ESG (rating ESG)
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Ce PAI est pris en compte à travers l'analyse ESG (rating ESG)

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption

Clartan Associés applique sa méthode d'exclusion comportementale lorsqu'un émetteur est sujet d'une controverse liées aux questions sociales, de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption. Les controverses peuvent concerner l'éthique des affaires, la gouvernance d'entreprise, les questions sociales (discriminations, travail forcé, interdiction des pratiques syndicales, violation des droits de l'homme,...). A titre d'exemple, les armes controversées sont un secteur exclu du champ d'investissement.

Pour le fonds Clartan Ethos ESG Small & Mid Cap, les principales incidences négatives (« PAI » - Principal Adverse Impact) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte à travers l'analyse de durabilité effectuée par Ethos et décrite précédemment.

Le tableau ci-dessous résume la prise en considération actuelle par le Compartiment des 14 PAI applicables aux investissements dans des entreprises :

Principales incidences négatives	Considérations par le Compartiment
1. Émissions de GES	Ces PAI sont pris en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG), lors de l'analyse de la prise en compte du changement climatique par les entreprises (rating Carbon) ainsi qu'au travers des exclusions sectorielles (charbon thermique et énergies fossiles d'origine non-conventionnelles).
2. Empreinte carbone	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Ces PAI sont pris en compte lors de l'analyse de la prise en compte du changement climatique par les entreprises (rating Carbon) ainsi qu'au travers des exclusions sectorielles (charbon thermique et énergies fossiles d'origine non-conventionnelles).
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Ce PAI est pris en compte lors de l'analyse de la prise en compte du changement climatique par les entreprises (rating Carbon).
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Ce PAI est pris en compte lors de l'analyse de la prise en compte du changement climatique par les entreprises (rating Carbon) ainsi qu'au travers des exclusions comportementales.
8. Rejets dans l'eau	Ce PAI est pris en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG) ainsi qu'au travers des exclusions comportementales.
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Ce PAI est pris en compte au travers des exclusions sectorielles (énergie nucléaire) et comportementales.
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Ces PAI sont pris en compte au travers des exclusions comportementales.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ces PAI sont pris en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG).
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Ce PAI est pris en compte au travers des exclusions sectorielles. Le Compartiment exclut toutes les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées.

J. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Clartan Valeurs

Indicateur		PAI / voluntary	2025	2024	2023	2022	Unité
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT-RELATED INDICATORS							
Emissions de Gaz à Effet de Serre / Greenhouse gas emissions							
Emissions de GES / GHG emissions							
Scope 1	PAI 1		10,3	17,5	23,8	22,9	milliers de tonnes metriques
Scope 2	PAI 1		2,7	3,4	5,0	6,2	milliers de tonnes metriques
Scope 1+2	PAI 1		13,0	20,9	28,8	29,2	milliers de tonnes metriques
Scope 3	PAI 1		319,1	351,6	330,4	307,6	milliers de tonnes metriques
Scope 1+2+3	PAI 1		332,1	372,4	359,2	336,7	milliers de tonnes metriques
Empreinte carbone / Carbon footprint							
Scope 1+2	PAI 2		0,0	0,0	0,1	0,1	tonnes metriques / M€ investi
Scope 1+2+3	PAI 2		0,5	0,7	0,7	0,9	tonnes metriques / M€ investi
Intensité de GES / GHG intensity							
Intensité GES Scope 1 par ventes	PAI 3		47,0	54,7	74,5	73,0	tonnes metriques / M€ ventes
Intensité GES Scope 2 par ventes	PAI 3		28,2	27,2	28,9	20,5	tonnes metriques / M€ ventes
Intensité GES Scope 1+2 par ventes	PAI 3		75,2	81,9	103,3	93,8	tonnes metriques / M€ ventes
Intensité GES Scope 3 par ventes	PAI 3		1704,8	1504,1	1689,1		tonnes metriques / M€ ventes
Intensité GES Scope 1+2+3 par ventes	PAI 3		1780,1	1586,1	1792,4	1625,3	tonnes metriques / M€ ventes
Intensité GES Scope 1+2 par employé	voluntary		58,5	57,6	60,4	82,3	tonnes metriques / employé
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles							
Part d'investissement dans ces sociétés	PAI 4		8,9	9,3	11,3	0,1	% de l'actif net
Consommation d'énergie							
Consommation d'énergie totale	voluntary		60,3	62,4	70,5	124,0	GWh
Energie renouvelable utilisée	voluntary		7,9	5,1	12,7	39,9	GWh
Part de consommation d'énergie non renouvelable	PAI 5		54%	60%	61%	72%	
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	PAI 6		0,3	0,3			GWh / M€ ventes
Biodiversité							
Part des entreprises ayant mis en place des mesures de protection de la biodiversité	voluntary		89%	93%	87%	82%	
Eau							
Retrait d'eau	voluntary		382,9	1198,6	3182,4	3906,5	milliers de metres cubes
Rejets dans l'eau	PAI 8		1,7	0,0	0,0	0,1	milliers de metres cubes
Intensité d'eau par ventes	voluntary		7,2	9,0	21,1	16,6	en mètres cubes / M€ ventes
Dechets							
Total déchets	voluntary		81,6	19,4	30,6	3,4	milliers de tonnes metriques
Déchets générés par ventes	voluntary		101,5	82,9	57,2	25,1	milliers de tonnes metriques / M€ ventes
Total déchets dangereux	voluntary		0,8	0,5	2,6		milliers de tonnes metriques
"Empreinte" de déchets dangereux	PAI 9		1,1	0,9	4,8	2,1	tonnes / M€ investi

Indicateur	PAI / voluntary	2025	2024	2023	2022	Unité
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel / Social and employee matters						
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE						
Violations of UN Global Compact principles and OECD guidelines						
Score de conformité au Pacte mondial des Nations Unies de 0 à 100 / UNGC compliance score from 0 to 100	PAI 10	80	80	72		estimé par Bloomberg basé sur les politiques et les mécanismes de surveillance de la société aux fins de se conformer aux 10 principes de l'UNGC
Conformité au principe 7 de l'UNGC ("approche de précaution face aux défis environnementaux") / UNGC principle 7 compliance ("precautionary approach to environmental challenges")	voluntary	97%	100%	98%		Indicateur de conformité au principe 7 de l'UNGC calculé par Bloomberg sur la base des publications de l'entreprise
Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE						
Absence de mesures de conformité à l'UNGC et aux directives OCDE / lack of UNGC and OECD compliance processes	PAI 11	3%	0%	2%		score binaire 1=absence, 0=pas d'absence tel que calculé par ESG Book, pondéré par l'actif net
Absence de politique en matière de Droits de l'Homme / Lack of a human rights policy	PAI additional	0%	0%	0%		score binaire 1=absence, 0=pas d'absence, pondéré par l'actif net
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé / Unadjusted gender pay gap						
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes / Average unadjusted gender pay gap	PAI 12	12%	17%	17%		
Mixité au sein des organes de gouvernance / Board gender diversity						
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance / Average ratio of female to male board members	PAI 13	43%	40%	41%	41%	pourcentage du nombre total de membres des organes de direction
% de femmes cadres dirigeantes / % of women in management	voluntary	28%	30%	31%	24%	pourcentage du nombre total de cadres dirigeants
Autres indicateurs de qualité de gouvernance / other indicators of governance quality						
Taille du conseil d'administration / Size of board	voluntary	12	13	12	13	
% de directeurs non exécutifs au conseil / % of non-executive directors on board	voluntary	90%	90%	91%	91%	
% de directeurs indépendants / % of independent directors	voluntary	73%	69%	70%	69%	
Âge moyen des administrateurs / board average age	voluntary	62	61	61	60	
Fourchette d'âge des administrateurs du conseil / board average age range	voluntary	23	23	24	26	
Nombre de réunions du conseil par an / number of board meetings per year	voluntary	11	11	10	10	
Taux de participation moyen / board meeting attendance percentage	voluntary	94%	96%	96%	96%	
% d'indépendants dans le comité d'audit / % of independent directors on audit committee	voluntary	89%	85%	84%	83%	
% d'indépendants dans le comité de nomination	voluntary	91%	86%	88%	86%	
Exposition à des armes controversées *						
Sociétés actives dans la fabrication ou à la vente d'armes controversées / companies involved in manufacture or selling of controversial weapons*	PAI 14	0%	0%	0%	0%	% de l'actif net

* Les armes non conventionnelles sont un secteur d'exclusion (toute entreprise réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans ce secteur est écartée du champ d'investissement)

Positions portefeuille 31 12 2025 source Clartan

Dernières données ESG disponibles au 27/2/2026 source Bloomberg

Un PAI "obligatoire" n'est pas mentionné dans le tableau ci-dessus car le taux de couverture de l'indicateur est trop médiocre et la donnée par conséquent de mauvaise qualité.

Il s'agit du PAI 7 (Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), le taux de couverture étant inférieur à 10%.

CLARTAN ASSOCIÉS

31/35

Rapport relatif à l'article 29 de la Loi Energie Climat : exercice 2025

Rédaction 06/2026

Concernant Clartan Europe, Clartan Flexible, Clartan Patrimoine, on peut retrouver la même granularité de description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique dans le rapport annuel de la SICAV Clartan (<https://www.clartan.com/document/rapport-annuel-fr/>)

Clartan Ethos

Indicateurs environnementaux	Unités	2025	% cov.	2024	% cov.	2023	% cov.
Intensités carbonées selon la méthode Carbon to Revenue (C/R), prenant en compte les scopes 1 et 2 du GHG Protocol	Tonnes de CO ₂ e/EUR millions de chiffres d'affaires	93,2	100%	116,3	100%	137	100%
Intensités carbonées selon la méthode Weighted Average Carbon Intensity (WACI), prenant en compte les scopes 1 et 2 du GHG Protocol	Tonnes de CO ₂ e/EUR millions de chiffres d'affaires	71,1	100%	82,9	100%	110,4	100%
Entreprises avec des objectifs 1.5°C selon la l'initiative « Science-based Target »	En pourcentage des actifs	67%	100%	68%	100%	49%	100%

Méthode Carbon to Revenue : Les émissions de GES (tonnes CO₂e) sont attribuées en fonction de la participation au capital des entreprises investies. Si le fonds possède 5% de la capitalisation boursière totale d'une entreprise, alors le fonds possède 5% de ses émissions de GES. Le chiffre d'affaires de l'entreprise (en millions d'EUR) est ensuite utilisé pour ajuster le résultat et obtenir une mesure d'intensité comparable entre fonds. Cette mesure est disponible dans le reporting mensuel du fonds.

Méthode WACI : Les émissions de GES (tonnes CO₂e) de chaque entreprise sont divisées par le chiffre d'affaires de l'entreprise (en millions d'EUR). Le résultat final est obtenu par la pondération de chaque entreprise au sein du fonds.

Indicateurs sociaux et de gouvernance	Unités	2025	% cov.	2024	% cov.	2023	% cov.
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	En pourcentage des actifs	0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Écart de rémunération moyen entre hommes et femmes aux sein des entreprises	Moyenne arithmétique sur les données disponibles	13,5%	47%	1,8%	34%	4,5%	22%
Diversité homme-femme au sein du conseil d'administration	Moyenne arithmétique sur les données disponibles	40%	100%	39,0%	100%	22,2%	100%
Nombre de titres d'entreprises ayant une politique de droits humains (entreprise ayant une politique)	En pourcentage d'entreprises	100%	100%	100,0%	100%	100,0%	100%
Nombre de titres d'entreprises ne disposant pas d'une politique en matière de droits humains (entreprises n'ayant pas de politique)	En pourcentage d'entreprises	0,00%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%

Exposition à des activités exclues	Unités	2025	% cov.	2024	% cov.	2023	% cov.
Armement conventionnel (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Armement non conventionnel (>0% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Charbon thermique (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Energie nucléaire (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Energies fossiles extraites par fracturation hydraulique (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Gaz et pétrole de l'Arctique (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Jeux de hasard (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agrochimie (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Pornographie (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Sables bitumineux (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Tabac (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%
Transport par oléoducs et gazoducs et stockage d'énergies fossiles non-conventionnelles (>5% du chiffre d'affaires)	En pourcentage des actifs	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%	100%

Exposition à des thèmes qui ont un impact positif	Unités	2025	% cov.	2024	% cov.	2023	% cov.
Agriculture, aquaculture et sylviculture résilientes	En pourcentage des actifs	0,80%	100%	1,1%	100%	1,0%	100%
Contrôle de la pollution	En pourcentage des actifs	0,60%	100%	0,8%	100%	-	100%
Economie circulaire	En pourcentage des actifs	6,60%	100%	6,2%	100%	4,6%	100%
Energies durables	En pourcentage des actifs	5,10%	100%	4,9%	100%	2,7%	100%
Enseignement, formation et culture	En pourcentage des actifs	0,50%	100%	3,0%	100%	2,0%	100%
Finance durable	En pourcentage des actifs	0,00%	100%	0,0%	100%	-	100%
Gestion durable de l'eau	En pourcentage des actifs	0,50%	100%	1,9%	100%	-	100%
Immobilier durable	En pourcentage des actifs	0,00%	100%	0,1%	100%	-	100%
Mobilité à faibles émissions de carbone	En pourcentage des actifs	2,80%	100%	3,7%	100%	1,5%	100%
Santé et bien-être	En pourcentage des actifs	3,70%	100%	4,7%	100%	3,2%	100%
Plusieurs thèmes	En pourcentage des actifs	0,00%	100%	0,0%	100%	12,5%	100%
Total	En pourcentage des actifs	20,60%	100%	26,4%	100%	27,4%	100%

Les pourcentages de chiffre d'affaires des entreprises qui ont un impact positif sont définis par intervalle : 0-10% ; 10-25% ; 25-50% et 50-100%. Le point central de l'intervalle est pris en considération pour calculer les moyennes pondérées du fonds.

K. **Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Le reporting sur les PAI a progressé depuis 2022 et la couverture est très satisfaisante sur les PAI liés aux émissions de GES et certains indicateurs de gouvernance et de respect des droits de l'homme.

Comme au cours des années précédentes, la couverture reste cependant insuffisante concernant la consommation d'énergie renouvelable et l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique et non satisfaisante voire médiocre pour l'écart de rémunération homme-femme, et les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

Clartan Associés entend que la couverture soit satisfaisante avant de hiérarchiser les PAI.

L. **Politique d'engagement**

La politique d'engagement actionnarial décrit « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ».

Principes auxquels la société de gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote

A travers l'exercice du droit de vote, le gérant d'actifs peut vérifier la correcte application de règles de bonne gouvernance comme de prise en considération des préoccupations environnementales et sociales dans la stratégie de l'entreprise détenue. Ce droit est exerçable au cours de l'assemblée générale des actionnaires auquel le gérant participe.

Dans le cadre du vote aux assemblées générales, Clartan Associés a pour objectif de voter au minimum :

- Sur 50% des encours actions de chacun des compartiments suivants :
 - CLARTAN - VALEURS
 - CLARTAN - EUROPE
 - CLARTAN - FLEXIBLE
 - CLARTAN - PATRIMOINE
- Pour le compartiment CLARTAN - ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP, le vote est systématique.

Process de décision sur les résolutions de vote :

Dans les compartiments VALEURS, EUROPE, FLEXIBLE et PATRIMOINE de la SICAV CLARTAN, Ethos agit en tant que conseiller pour l'exercice de droit de vote et fournit à Clartan Associés sa liste des recommandations de vote.

Clartan Associés est alors tenu de voter lui-même aux assemblées.

Par défaut, les recommandations d'Ethos seront suivies.

Dans le cas contraire, Clartan Associés devra documenter et expliquer sa décision.

Le comité ESG a pour responsabilité la sélection des sociétés pour lesquelles Clartan Associés va exercer son droit de vote d'actionnaire. Les votes seront identiques si une valeur est présente dans plusieurs compartiments de la SICAV.

Dans le compartiment Clartan Ethos ESG Europe Small & Mid Cap, le vote est systématique et Clartan Associés délègue à Ethos l'exercice du droit de vote.

Dialogue avec les sociétés détenues :

Clartan Associés s'engage par ailleurs à établir un dialogue sur la thématique ESG avec les sociétés au cours des rencontres en one/one avec le management sur le degré de prise en considération des enjeux ESG. Au-delà du dialogue engagé sur la thématique ESG avec les sociétés au cours des rencontres individuelles avec le management, Clartan Associés pourra se joindre à des initiatives d'engagement menées par Ethos (voir les campagnes auxquelles Clartan Associés s'est joint supra).

Mode de participation aux assemblées :

Clartan Associés a recours aux services Proxy voting de la Banque de Luxembourg pour assurer le traitement des décisions de vote ou l'accès à l'information.

Le recours aux votes par correspondance est le moyen utilisé le plus fréquemment pour participer aux assemblées.

Un des gérants de Clartan Associés peut cependant assister physiquement aux assemblées générales.

Procédures destinées à déceler, prévenir et gérer les situations de conflit d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice, par la société de gestion de ses droits de vote.

Les risques de conflit d'intérêt sont faibles voire inexistants par la nature même de l'organisation de la société. Clartan Associés exerce une activité de gestion sous mandat et de gestion collective et n'a aucune activité de financement.

La société de gestion prend en compte l'intérêt exclusif des porteurs.

La politique d'engagement actionnariale est à disposition sur le site internet www.clartan.com

M. Références aux normes internationales

Pour l'analyse extra-financière, Clartan Associés repose sur le travail d'analyse réalisé par Ethos dont les références aux normes internationales sont les suivantes :

